



Mission régionale d'autorité environnementale

Auvergne-Rhône-Alpes

Le 19 octobre 2019

**Information sur l'absence d'avis  
de l'Autorité environnementale relatif  
à l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU)  
de la commune de la Chapelle-sous-Aubenas (Ardèche)**

Demande d'avis n°2019-ARA-AUPP-00795

Par courrier reçu par la DREAL le 19 juillet 2019, la communauté de communes du Bassin d'Aubenas a sollicité l'avis de l'Autorité environnementale au titre des articles R. 104-21 et suivants du code de l'urbanisme relatifs à la procédure d'évaluation environnementale d'un document d'urbanisme.

Conformément à l'article R. 104-25 du code de l'urbanisme, l'Autorité environnementale ne s'étant pas prononcée dans les trois mois à compter de la date de la saisine, soit le 19 octobre 2019, elle est réputée n'avoir aucune observation à formuler.